



Canton de DREUX 1

Arrondissement de DREUX

L'an deux mil seize le jeudi 29 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 22 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie, sous la présidence de **Madame Véronique BASTON, Maire.**

Etaient présents : Thierry BELLOIS, Yves ECOLAN, Adjoint ;
Véronique DUBOC, Philippe GEHAN, Nicole GUERIN, Frédéric LAMON, Jean-Marc LEMAIRE, Ludovic MALLET, Dominique MARTIN, Dominique VIOLETTE, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Evelyne CHIAPPERIN (pouvoir à Véronique Baston), Jacques ISAMBERT (pouvoir à Dominique Martin), Denis MARC, Éric BROCHARD.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique BASTON, Maire, à 20 heures 40 minutes.

Dominique Violette a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération afin d'approuver le règlement de la salle polyvalente proposé par la commission travaux. Elle demande également le remplacement de l'objet de la délibération n° 4 : Renouvellement d'un contrat d'avenir au lieu d'un contrat aidé.

Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2016 à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 05 septembre 2016 à l'unanimité.

Délibération 1 : Décision modificative n°4

En section d'investissement, en recettes :

- Article 1641 « Emprunts » = - 450 000 €

Il s'agit de rééquilibrer la section d'investissement suite aux anomalies budgétaires.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE, à l'unanimité, la Décision Modificative n°4 du budget Commune.**

Virement de crédit :

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de faire un virement de crédit (chapitre 21) afin de régler les honoraires de l'avocat concernant l'acquisition de l'ex carrosserie.

21316 « Equipement du cimetière » - 2 000 €

21318 « Construction-Autres bâtiments publics » + 2 000 €

Délibération n° 2 : Budget EAU Reprises annuelles sur subventions d'investissements

L'instruction comptable M49 stipule que les subventions d'investissements qui ont été inscrites au compte 131 (années antérieures), doivent faire l'objet d'une reprise annuelle en section d'exploitation.

La cadence de reprise est égale aux nombres d'années nécessaires à l'amortissement du bien que ces subventions ont financées.

Il s'avère que ces subventions n'ont jamais été reprises en section d'exploitation, et qu'il faut régulariser cette anomalie.

Madame le Maire propose une cadence de reprise (amortissement) **sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.**

Elle rappelle que les crédits ont été inscrits au BP 2016 aux comptes 1391 (dépenses d'investissements) et 777 (recettes d'exploitation).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE, à l'unanimité, de procéder aux reprises annuelles sur subventions d'investissements du budget EAU.**

Délibération 3 : approbation du règlement de la salle polyvalente

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient d'approuver le nouveau règlement concernant la location de la salle polyvalente, élaboré en commission générale le 20 septembre 2016.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE, à l'unanimité, le règlement.**

Délibération 4 : Renouvellement emploi d'avenir

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération (n°16/07/16) a été prise lors du conseil municipal du 11 juillet afin de recruter un contrat aidé à 23h52 pour combler au départ de l'agent d'animation dont le contrat d'avenir s'est terminé le 1^{er} septembre 2016.

Or, il convient de l'annuler puisqu'il a été décidé de reconduire le second contrat d'avenir de 32h00 qui était en partage avec l'ASC de Mézières en Drouais, et ce toujours à 32h00 annualisées mais uniquement sur la commune. L'agent effectuera le complément le matin en accompagnement avec l'ATSEM en classe de PS/MS (classe surchargée) et le mercredi matin en garderie périscolaire puis avec l'enseignante.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer le renouvellement du Contrat aidé du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.**

Il est précisé que ce contrat pourra faire l'objet d'un dernier renouvellement pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018. Cette délibération fera foi.

Délibération 5 : création d'un contrat aidé à temps non complet

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de se réorganiser suite au départ de l'agent en fin de contrat d'avenir puis fin de CDD au 30 septembre 2016.

Le Maire suggère donc de créer un poste en contrat aidé à temps non complet dont les missions seront :

- ✓ Surveillance des enfants dans la cour de l'école pendant la pause méridienne
 - ✓ Entretien du restaurant scolaire
 - ✓ Animation des T.A.P
 - ✓ Animation en garderie périscolaire
- Il convient de :
- ✓ fixer la durée hebdomadaire de travail **rétribuée à 20 heures 38 centièmes annualisées.**
 - ✓ arrêter la durée initiale de ce contrat à 1 an, soit **à compter du 1^{er} octobre 2016 (idéal) au 30 septembre 2017 ou dès que possible**, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, sauf prolongation possible.
 - ✓ rémunérer sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées
 - ✓ autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer le Contrat aidé.**

Délibération 6 : Renouvellement contrat aidé

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le contrat aidé créé par délibération du 24 septembre 2015 nécessite un renouvellement (le dernier).

Les missions sont :

- ✓ Aide au service des repas au restaurant scolaire
- ✓ Animation des T.A.P le vendredi
- ✓ Entretien des locaux : classes école primaire, presbytère, mairie, salle des épis (classe GS/CP), et salle des fêtes
- ✓ fixer la durée hebdomadaire de travail **rétribuée à 25.72 heures annualisées**

- ✓ arrêter la durée initiale de ce contrat à 1 an, soit **à compter du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017** non renouvelable (limite de 24 mois), sauf prolongation possible.
- ✓ rémunérer sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées.
- ✓ autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer le Contrat aidé.**

Délibération 7 : convention mise à disposition de personnel transport scolaire

Madame le Maire explique au Conseil que le coût du personnel accompagnateur dans le car scolaire (le matin) doit être pris en compte pour le transfert des charges par l'Agglomération du Pays de Dreux.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune a transféré la compétence Transport à l'Agglomération de Dreux mais a conservé la mission de l'accompagnement des enfants dans le car.

Le calcul retenu pour le coût est sur la base d'une heure par jour scolaire. La commune devra adresser deux fois par an le coût chargé de l'accompagnateur à l'Agglomération de Dreux. Celle-ci procédera à son remboursement par le biais des attributions de compensation.

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre l'Agglomération de Dreux et la commune.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE, à l'unanimité, Le Maire à signer la convention.**

Eoliennes de Vigny : Convention ENEDIS

Madame le Maire informe le Conseil que, suite à l'arrêté préfectoral de la région acceptant le projet du parc éolien de Vigny, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ENEDIS afin de permettre le passage des câbles électriques souterrains ou aériens dans les chemins ruraux pour le raccordement du parc à la plateforme des Arpents à Nuisement.

L'assemblée propose de reporter cette délibération étant donné qu'un recours contentieux a été déposé par des associations.

Madame le Maire confirme ce dépôt de recours et accepte le report de cette délibération.

Délibération 8 : Déclassement routes départementales

Madame le Maire informe le Conseil que, lors d'une première réunion à l'initiative du Conseil départemental, rassemblant les maires du canton Dreux, il a été proposé de transférer aux communes certaines routes départementales. Cette rencontre a été marquée par le désaccord des maires qui ne souhaitent pas récupérer ces voies demandant un entretien onéreux.

Concernant la commune de Marville, il s'agit des routes reliant Vigny à Imbermais (D309-1) ; Vigny à Marville (D121), Blainville à Ecluzelles (D309-4) et Blainville à Luray (D309).

Par un courrier du 17 juin, le Conseil départemental informe la commune que les routes sélectionnées demeurent départementales et font l'objet d'une classification C5. Cette classification correspond à un entretien minimal (un débroussaillage annuel et des interventions d'entretien d'urgence).

La commune a le choix de reprendre ces routes dans son patrimoine communal ou bien de les maintenir au département avec une classification C5.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **Se prononce pour le maintien des routes au département d'Eure-et-Loir avec une classification C5.**

Délibération 9 : instruction dossiers urbanisme

Le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer concernant l'article 10 de la convention initiale, intitulé « **modalités de remboursement** » en y ajoutant l'alinéa ci-dessous :

« A compter du 1er janvier 2016, les modalités de remboursement pour le service commun de gestion des Autorisations du Droit des Sols s'établissent comme suit, sur la base d'une facturation mixte, se décomposant ainsi :

- une part fixe égale à 1€ par habitant et par an, établie sur la base de la population totale déterminée par l'INSEE et validée par décret, en vigueur au 1er janvier de chaque année,
- et une part variable égale à 90 € par Equivalent Permis de Construire (EPC) pour les communes de moins de 10 000 habitants établie en fonction de la nature et du nombre d'actes effectivement réalisés annuellement par le service pour le compte de la commune, convertis en Equivalents Permis de Construire (EPC) selon le barème ci-dessous

Type de dossier :

- Permis de Construire (PC) = coefficient équivalent PC 1
- Permis d'aménager (PA) = coefficient équivalent PC 1.5
- Permis de démolir (PD) = coefficient équivalent PC 0.8
- Déclaration préalable (DP) = coefficient équivalent PC 0.7
- Certificat d'urbanisme (Cu a et b) = coefficient équivalent PC 0.4

Les sommes dues par la commune seront appelées dans les conditions suivantes :

- fin juin de chaque année : facturation de la part fixe annuelle et de la part variable en fonction du nombre d'actes effectivement réalisés par le service commun pour le compte de la commune, depuis la dernière facturation,
- mi - novembre de chaque année : facturation de la part variable en fonction du nombre d'actes effectivement réalisés depuis la dernière facturation.

La communauté d'agglomération émettra un titre de recettes du montant des sommes dues pour chaque période de facturation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Autorise le Maire à signer l'avenant concernant l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Délibération 10 : participation financière au FSL logement

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Conseil Général reçu le 30/06/2016, sollicitant les différents partenaires et notamment les communes possédant des logements sociaux sur leur territoire pour leur participation à la dotation du Fonds de Solidarité logement départemental.

Madame le Maire rappelle ainsi aux Conseillers qu'il existe 2 logements sociaux :

1 appartenant à l'Opac 28 et géré par ce dernier et 1 appartenant à la commune.

La contribution de la Commune serait donc de **3.00 € x 2 = 6 € pour l'année 2016.**

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de verser 6,00 € au Conseil Général au titre du Fonds de Solidarité Logement. Cette somme sera imputée à la section de fonctionnement, à l'article 65733.

Participation financière FAJ 2016 :

Refus à la majorité.

COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

M. Ecolan : commission déchets le 13/09/2016 :

Les journaux et les magazines pourront être déposés dans le container jaune. Un macaron sera appliqué sur le conteneur pour avertir les usagers. Les points tri sont non entretenus, il y a beaucoup de dépôts sauvages sur l'Agglomération. Un lissage des Taxes des ordures ménagères est à l'étude afin que toutes les communes aient le même taux. Proposition de dépôt des sacs de déchets verts est inconcevable.

M. Violette : Réunion concernant le désherbage zéro phyto.

COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire propose la mise en ligne de La campagne de sensibilisation des déchets papiers et emballages sur le site de la commune.
- Lors d'une réunion CISP de l'Agglomération, il a été une fois de plus évoqué la possibilité de mettre en **place "la participation citoyenne" dans les communes**. Plusieurs d'entre elles l'ont proposée à leurs habitants et cela fonctionne bien. Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'une démarche partenariale et solidaire dans le but de renforcer la solidarité du voisinage, de rassurer les citoyens et de dissuader les délinquants potentiels. La gendarmerie propose des réunions afin d'expliquer ce dispositif.
- Il est abordé le problème de passages à grande vitesse de quelques chauffards dans les rues de la commune. La gendarmerie est prévenue et les plaques transmises.
- Monsieur Bellois expose ce que la commission travaux a décidé pour l'aménagement du stade afin d'éviter l'installation des gens du voyage. Ces travaux doivent être faits avant l'été prochain.
- Concernant la mare d'Ecluzelles, les propriétaires qui demandent le curage et l'aménagement de ce point d'eau, qui sert d'exutoire aux eaux pluviales de la rue d'Ecluzelles, rencontreront Mme le Maire le samedi 4 octobre.
- Monsieur Lamon fait remarquer que la fermeture des portails des écoles est obligatoire pendant les horaires scolaires, ce qui n'est pas toujours le cas à Marville.
- Il est demandé l'élagage des végétaux privés tombant sur domaine public à Imbermais.

La séance est levée à 23h35